

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.5/2/Corr.1  
31 janvier 1977

PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT

FRANCAIS  
Original : FRANCAIS

Réunion intergouvernementale des États côtiers  
de la région méditerranéenne sur le "Plan bleu"  
Split, Yougoslavie, 31 janvier - 4 février 1977

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

#### I. Introduction

1. Lors de la réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, qui s'est tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975, les gouvernements de la région se sont déclarés prêts à examiner toute proposition visant à concilier les impératifs du développement avec la nécessité de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement méditerranéen. La réunion intergouvernementale a adopté un Plan d'action pour la protection et le développement de la région méditerranéenne <sup>1/</sup> dans lequel elle a prié le Directeur exécutif du PNUÉ, en collaboration avec les gouvernements de la région, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et régionales intéressées, d'élaborer un programme coordonné qui aurait pour objet une meilleure utilisation des ressources dans l'intérêt des pays de la région et de leur développement, conformément aux règles d'une bonne gestion à long terme de l'environnement.

2. Pour donner suite à ces directives et aux initiatives prises par des gouvernements et des organisations internationales dans la région de la Méditerranée, le Directeur exécutif du PNUÉ a entrepris de convoquer une Réunion intergouvernementale des États côtiers de la région afin de leur soumettre le projet "Plan bleu". Programme coordonné de coopération régionale, le "Plan bleu" est conçu en tant que processus continu de recherches et d'actions ayant pour objectif primordial le développement économique et social de la région sur des bases écologiques saines.

3. Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire ont pour objet de faciliter les travaux de la Réunion intergouvernementale.

#### II. Annotations à l'ordre du jour

##### 1. Ouverture de la Réunion

La Réunion s'ouvrira à 10 heures, le lundi 31 janvier 1977, à la salle des conférences de l'Hôtel Lav à Split en Yougoslavie. La cérémonie d'ouverture comportera un discours prononcé par le représentant du gouvernement hôte et un autre par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

<sup>1/</sup> UNEP/IG.2/5, annexe.

2. Election du Président

La Réunion élira un Président qui présidera les séances plénières de la Réunion et présidera également le Bureau.

3. Adoption du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Réunion sera, mutatis mutandis, celui du Conseil d'administration du PNUE tel qu'il figure dans le document UNEP/CG/3/Rev.1, conformément à ce qui est prévu à l'article 62 de ce règlement.

4. Election du Bureau

En plus du Président, la Réunion élira deux Vice-Présidents et un Rapporteur, qui constitueront le Bureau de la Réunion. Le Bureau aidera la Réunion dans la conduite générale des affaires et assurera la coordination de ses travaux.

5. Adoption de l'ordre du jour

La Réunion sera invitée à adopter son ordre du jour, et à cette fin, un ordre du jour provisoire (UNEP/IG.5/1) lui est présenté.

6. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

La Réunion nommera au début de ses travaux une Commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq membres au maximum et chargée d'examiner les pouvoirs des représentants et de faire rapport à ce sujet à la Réunion.

La Réunion voudra peut-être décider que cette Commission sera composée du Président et des deux Vice-Présidents de la Réunion.

7. Organisation des travaux de la Réunion

Un projet de programme de la Réunion est présenté dans le document UNEP/IG.5/1. Il est proposé que tous les travaux de la Réunion aient lieu en séance plénière qui examinera tous les points de l'ordre du jour.

8. Le "Plan bleu"

Sur la base des avis d'experts méditerranéens et de représentants de diverses institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organismes, le Directeur exécutif du PNUE soumet à la Réunion un rapport introductif sur l'origine et les objectifs du "Plan bleu" et sur les mesures proposées pour le mettre en oeuvre (UNEP/IG.5/3). Ce document, dont plusieurs aspects sont élaborés plus longuement dans d'autres documents soumis à la Réunion, servira de base aux débats de celle-ci. L'un des objectifs principaux de la Réunion sera d'étudier l'ensemble de ces documents, et d'élaborer à la lumière de ces délibérations un programme d'actions coordonnées ayant pour objectif primordial le développement économique et social de la région méditerranéenne tout en préservant et en améliorant la qualité de l'environnement.

### 8.1 Objectifs

Aussi bien les objectifs à long terme que les objectifs à court terme proposés sont exposés dans le document UNEP/IG.5/3, paragraphes 10-18. Ils sont rendus plus explicites dans les autres documents de travail. La Réunion est invitée à examiner ces objectifs et à donner ses directives à leur sujet.

### 8.2 Méthodes de mise en oeuvre

Le projet "Plan bleu" couvre des études prospectives du bassin méditerranéen et des actions pratiques à entreprendre dans l'immédiat. En ce qui concerne les études prospectives, il est proposé que celles-ci soient entreprises selon la démarche proposée dans le document UNEP/IG.5/4. Les actions pratiques pourraient être entreprises sous forme de projets pilotes auxquels participeraient et dont bénéficieraient tous les Etats méditerranéens. Cette question serait examinée à propos du point 9.

### 8.3 Incidences institutionnelles et financières

Le Directeur exécutif a exposé quelques-uns de ses points de vue préliminaires concernant les incidences institutionnelles et financières du "Plan bleu" dans le document UNEP/IG.5/5. Les propositions faites dans ce document visent à associer, aussi étroitement que possible, les gouvernements de la région méditerranéenne et les organismes internationaux participant à la conception, à l'exécution et au financement du projet. C'est là une approche parmi d'autres qui tente de répondre à des décisions spécifiques du Conseil d'administration 2/. La Réunion pourrait adopter cette approche ou en proposer d'autres au Directeur exécutif.

### 8.4 Recommandations

Afin de faciliter les travaux de la Réunion, le Directeur exécutif a préparé sur la base des documents de travail et d'information des propositions de recommandations qu'il a présentées dans le document UNEP/IG.5/6. Ces propositions n'ont été soumises qu'afin de mieux éclairer les décisions que la Réunion aura à prendre. Le Directeur exécutif sera heureux de recevoir d'autres propositions aussi bien avant que pendant la Réunion de Split.

## 9. Actions prioritaires

Un des objectifs immédiats de la partie du Plan d'action pour la Méditerranée qui concerne la planification du développement intégré est d'entreprendre une série d'actions concrètes dans des domaines considérés comme prioritaires par les gouvernements méditerranéens. Le PNUE a établi, en collaboration avec diverses institutions du système des Nations Unies et d'autres organismes, une série de documents d'information sur un certain nombre de domaines (voir UNEP/IG.5/INF.3 et suivants). Ces documents sont loin d'être exclusifs et ne sont soumis qu'à titre d'illustration des problèmes qui se posent dans les domaines traités et de quelques exemples d'actions que l'on pourrait entreprendre pour les résoudre. La Réunion est invitée à proposer d'autres champs d'actions prioritaires en dehors de ceux présentés dans les documents d'information qui lui sont soumis.

---

2/ Décision 47 (IV), paragraphe 9, et décision 50 (IV), paragraphe 7.

9.1 Les gouvernements auront à prendre une décision au sujet de la liste d'actions prioritaires figurant aux paragraphes 10 à 32 du document UNEP/IG.5/6.

9.2 Il est proposé que la mise en oeuvre des actions prioritaires que les gouvernements pourront décider d'entreprendre soit étudiée à la lumière des documents d'information pertinents (UNEP/IG.5/INF.3 et suivants).

9.3 Les gouvernements devront donner leur avis sur les questions suivantes :

- a) Nécessité de constituer un petit secrétariat pour coordonner la mise en oeuvre des activités à entreprendre au titre de ce point de l'ordre du jour, et choix du lieu où pourrait être installé ce secrétariat.
- b) Principes à appliquer pour évaluer le coût de ces activités (en fonction de leur portée), et répartition des dépenses.

9.4 Opinions des gouvernements au sujet des recommandations proposées par le Directeur exécutif, au titre de ce point de l'ordre du jour, dans le document UNEP/IG.5/6.

10. Questions diverses

11. Adoption du rapport

12. Clôture de la Réunion